

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT

### Comité Syndical du 05 décembre 2019 Compte-rendu de séance

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

**Membres Titulaires :**

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

**Membres suppléants :**

M. André BRUNETTA, CAGB

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS**

---

**Membres Titulaires :**

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

#### **ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

---

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Cette séance fait suite à celle du 26 novembre 2019 sans quorum.

## **1- Analyse des effets du SCoT**

---

M. Herzog, président, ouvre la séance par le rappel de la démarche d'analyse des effets du SCoT qui a été engagée le 5 mars 2019, en application du code de l'urbanisme (article L.143-28). Cet article stipule qu'une analyse du SCoT doit être réalisée dans le délai maximum de six ans après approbation. Sur cette analyse, une délibération doit être prise sur le maintien en vigueur, la révision partielle ou complète du SCoT. Le SCoT du Territoire de Belfort ayant été approuvé le 27 février 2014, nous devons délibérer avant le 27 février 2020. Faute d'une telle délibération dans les délais requis, le SCoT serait rendu caduc.

La méthode de travail mise en place pour conduire cette analyse est rappelée ainsi que les documents établis à cette fin, à savoir :

- quatre ateliers de travail avec les administrations et les acteurs du territoire,
- un rapport général,
- l'analyse de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- une annexe au rapport comprenant le détail de l'expertise réalisée.

Le président confie à l'AUTB la présentation du rapport, puis ouvre la discussion.

M. Mouilleseaux exprime l'importance d'un SCoT qui n'aille pas à l'encontre du développement économique et que l'activité soit traitée à égalité avec les autres préoccupations.

M. Brunetta plaide pour une vision globale des transports à l'échelle de l'aire urbaine. Il souhaiterait que des liaisons bus sans rupture entre Belfort et Montbéliard soient rétablies. Cette remarque donne débat sur le projet de Plan de Mobilité et sur la compétence du pôle métropolitain.

Concernant l'imperméabilisation, il est dit que la pratique du drainage est aussi redoutable que celle de la construction.

M. Hunold intervient sur la l'application du SCoT dans le cadre d'un PLUi. Le PADD du PLUi en projet des Vosges du Sud suit (et partage) les orientations du SCoT. S'il n'y a pas de conflit de compatibilité concernant les orientations, certaines tournures du SCoT sont plus formulées en fonction d'une application par de simples PLU. Cela concerne notamment la notion de pôle qui en soi n'est pas strictement communale. Pour ne pas favoriser une lecture trop rigoriste du SCoT, des modifications légères pourraient aller dans ce sens.

M. Rey considère que le territoire, pour ce qu'on peut en dire avec un recul de six ans, n'a pas dévié par rapport au schéma.

M. Coddet pense qu'il faut réaffirmer les objectifs du SCoT et travailler sur l'interprétation et la mise en application.

M. Herzog propose de défendre l'existant du SCoT, d'abord parce qu'il n'est pas obsolète, ensuite parce qu'il serait déstabilisant de le changer alors que beaucoup de PLU sont encore en chantier ou très récents.

Le président met au vote le maintien en vigueur du SCoT du Territoire de Belfort.

Voix pour : 10  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Le maintien en vigueur du SCoT est adopté à l'unanimité.

## **2- Questions diverses**

---

Aucune demande n'est exprimée. La séance est levée.